



## Occupation d'un bien coheritier

Par **fusion**, le **06/07/2011** à **10:11**

bonjour

voilà, nous sommes dans une succession difficile.

notre oncle vit dans un bien des coheritier sans l'accord de personne.

il vit dans ce bien depuis 1968. nous avons demandé au notaire si il y avait un papier de notre grand pere comme quoi il le logeait gratuitement le notaire nous dit que non. nous avons fait faire un constat d'huissier pour prouver qu'il y habitait bien et là notre oncle lui présente un papier où il écrit que notre grand pere le loge sans loyer à condition qu'il entretienne le bien. notre grand pere est décédé le 17/09/1996 et le papier est daté du 6/08/1996.

à cette date notre grand pere était en phase finale d'un cancer de la moelle épinière.

que pouvons nous faire pour le partage pouvons nous réclamer une indemnité. notre grand mere elle est décédée en février 2008. notre oncle refuse de quitter ce bien.

Par **Domil**, le **06/07/2011** à **13:53**

Déjà, et sans prescription, vous pouvez faire réintégrer dans la succession, à titre de donation, les loyers non payés entre 1968 et le décès de votre grand-père.

Ensuite, une indemnité d'occupation (prescription applicable) déduite de sa part

Par **fusion**, le **06/07/2011** à **14:49**

merci de votre réponse mais le papier que notre oncle a présenté à l'huissier peut-il avoir une valeur juridique sachant qu'il n'a pas pu être écrit par lui étant dans le coma à cette date mais comment le prouver?

Par **Domil**, le **06/07/2011** à **15:07**

Le papier n'a pas de valeur en mon sens : une personne qui vit dans un logement doit l'entretenir, ce n'est donc pas une compensation équitable à l'absence de loyer, c'est donc une donation.

De plus, même dans ce cas,

- le papier date de 1996, donc les années de 1968 à 1996 entraînent rapport dans la succession des loyers non payés

- il est caduc au décès du grand-père

Par **fusion**, le **06/07/2011** à **15:38**

merci

comment doi je faire pour mettre tout cela en valeur dans la succession

Par **fusion**, le **07/07/2011** à **11:17**

bonjour

donc on peut theoriquement reclamer l'indemnité d'occupation a partir du décès a maintenant

Par **Domil**, le **07/07/2011** à **12:15**

non, il y a prescription de 5 ans pour l'indemnité d'occupation

Par **fusion**, le **07/07/2011** à **12:21**

c'est à dire ?

Par **fusion**, le **09/07/2011** à **16:02**

peut etre d'autre reponse conceil

Par **fusion**, le **11/07/2011** à **10:09**

avons nous la possibilité de demander l'expulsion

Par **Claralea**, le **11/07/2011** à **12:05**

il va falloir aller en justice pour sortir de l'indivision et vendre la maison. Mais que fait et dit votre notaire ?

Par **fusion**, le 11/07/2011 à 12:24

le notaire qui s'occupe de la succession ne repond même pas à nos courrier et nous a toujours pas faire parvenir la situation des compte demandé depuis 2008

Par **Claralea**, le 11/07/2011 à 12:52

Prenez votre propre notaire, il se mettra en contact avec celui ci

Par **fusion**, le 11/07/2011 à 13:45

c'est ce qu'on a fais mais il repond meme pas a notre notairec'est pour cela que je prend un avocat car le notaire me parait pas tres clean

Par **Domil**, le 11/07/2011 à 13:48

ça veut dire que vous ne pouvez remonter que sur 5 ans pour toucher l'indemnité d'occupation

Par **fusion**, le 11/07/2011 à 13:55

je pense que malhereusemt cette succession va finir devant les tribunaux helas même en famille